Commune d'AVEIZIEUX (Loire)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 19 JANVIER 2023

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Votants
	19	13	19

Le conseil municipal de la commune d'AVEIZIEUX dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, le jeudi 19 janvier 2023 à 20 heures 15 minutes, en mairie, salle des délibérations du conseil, sous la présidence de M. Sylvain DARDOULLIER, maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 12/01/2023.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 12/01/2023.

Etaient présents :

M. Sylvain DARDOULLIER – maire,
M. Jean-Marc CHOMAT, Mme Sandrine THEVENON – adjoints au maire,
Mme Irène MOUNIER, Mme Maryse BARRIER, M. Jean-François SARAZIN, Mme Odette CHARRETIER, M. André CHOINKOWSKI, Mme Thérèse NEEL, M. Lionel CROZIER, Mme Christel COMTE, M. Maxime BRUN, M. Amaury MOULARD - conseillers municipaux.

Etaient absents :

Mme Carole ANGLARD ..... qui donne pouvoir à M Maxime BRUN
M. Jean-Pierre BREBIS ..... qui donne pouvoir à Mme Sandrine THEVENON
M. Pierre-Jean CESARI .....qui donne pouvoir à M. Lionel CROZIER
Mme Aïcha GUARINOS.....qui donne pouvoir à Mme Odette CHARRETIER
M. Jacky SOULAS.....qui donne pouvoir à Mme Maryse BARRIER
Mme Lolita REYMOND .....qui donne pouvoir à M. Amaury MOULARD

Monsieur le maire procède à l'appel nominal et constate que le quorum au nombre de 13, est atteint.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 20 h 20.

Conformément à l'article L. 2122.15 du CGCT, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité, Mme Thérèse NEEL, en qualité de **secrétaire de séance**.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal ;

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation ;

3. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 avec la CAF et la Communauté de Communes Forez Est ;

4. Convention de délégation au centre de gestion de la Loire du dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation.

5. Questions diverses.

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal

Aucune remarque n'étant apportée, le compte rendu du conseil municipal en date du 8 décembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Arrivée de Mme Sandrine THEVENON à 20h30.

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de sa délégation

Décision n° 2023-001 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société TECHNIGAZON, 100 Rue de l'Industrie – 01090 GUEREINS, pour l'entretien du terrain synthétique, regarnissage complet du terrain. Le coût de ces travaux s'élève à 2 600.00 € HT soit 3 120.00 € TTC.

Décision n° 2023-002 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société TECHNIGAZON, 100 Rue de l'Industrie – 01090 GUEREINS, pour l'entretien du terrain synthétique pour l'année 2023. Le coût de ces travaux s'élève à 3 990.00 € HT soit 4 788.00 € TTC.

Décision n° 2023-003 : Monsieur le maire décide de passer commande à la société INDUS-ELEC, 3 rue des Haveuses – 42330 ROCHE LA MOLIERE, pour le changement de la ventilation du bâtiment le boulodrone. Le coût de ces travaux s'élève à 1 248.00 € HT soit 1 497.60 € TTC.

3. Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 avec la CAF et la Communauté de Communes Forez Est

Un Contrat Enfance Jeunesse a été signé par la CAF de la Loire, la CCFE et les communes concernées le 6 novembre 2019, afin d'assurer le financement des structures Petite Enfance, Enfance et Jeunesse. Ce dispositif national d'objectifs et de financement des structures touche à sa fin et est remplacé par la mise en œuvre dans le cadre de la CTG d'un dispositif financier visant à simplifier et harmoniser la gestion financière, le « bonus territoire ». La signature d'une nouvelle CTG par la Communauté de Communes et par les Communes est donc la condition du maintien des soutiens financiers CAF, aux structures d'accueil des 0-17 ans.

Considérant que la Convention Territoriale Globale vise à définir la stratégie globale des services à la population du territoire, en s'appuyant sur un diagnostic partagé, à travers des axes thématiques et leur mise en œuvre, à savoir :

- Connaissance du territoire et des publics,
- Famille / Parentalité,
- Cadre de vie,
- Accès aux droits / « Aller vers »,
- Santé / Prévention / Inclusion.

Considérant les objectifs avancés :

- Vision globale décloisonnée de l'offre de services aux familles et à la population,
- Adaptation de l'action publique aux besoins du territoire en renforçant son efficacité et sa cohérence,
- Valorisation et promotion des actions, en consolidant le partenariat entre les acteurs locaux du territoire,
- Facilitation de la prise de décision des partenaires institutionnels en fixant un plan d'actions.

Considérant que la CAF mobilisera des financements dans le cadre de ce dispositif contractuel via les « bonus territoires », en substitution du Contrat Enfance Jeunesse, à la condition obligatoire d'avoir signé la Convention Territoriale Globale,

Considérant que la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi seront assurés dans le cadre des instances suivantes : comité de pilotage, comité de suivi, comité technique de la Convention Territoriale Globale,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Approuver les orientations du projet de la Convention Territoriale Globale,
- Approuver le projet de Convention Territoriale Globale pour la période 2023-2027 et autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

4. Convention de délégation au centre de gestion de la Loire du dispositif de signalement et de traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral, d'agissements sexistes, d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, de menaces ou tout acte d'intimidation

Considérant que toute autorité territoriale des collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de

menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
Considérant que le Centre de gestion de la Loire a mis en place ce dispositif, par arrêté du 16 septembre 2022, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,
Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune d'Aveizieux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De conventionner avec le Centre de Gestion de la Loire et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention,
- Que la mise en œuvre du dispositif de signalement d'atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou d'actes d'intimidation est confiée au Centre de gestion de la Loire dans les conditions définies par arrêté de son Président,
- D'informer l'ensemble des agents de la collectivité par tout moyen de la mise en œuvre dudit dispositif.

5. Questions diverses.

* Madame Maryse BARRIER explique qu'elle a recensé 20 personnes ayant fait la guerre d'Algérie pour les enregistrer dans les mémoires de la commune,
* Madame Sandrine THEVENON signale que le projet City Stade peut être subventionné.

Aucune autre question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

2 délibérations prises lors de la séance.

Ont signé au registre Monsieur le maire et la secrétaire de séance
Pour copie conforme

Sylvain DARDOULLIER,
Maire,

MAIRIE D'AVEIZIEUX
42 LOIRE

Thérèse NEEL
Secrétaire de séance,

Procès-Verbal approuvé lors de la séance du conseil municipal du 2023
Procès-Verbal affiché le .....

/ 3 MARS 2023